



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

*DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES*

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D25DGST71

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS ENTRE LA RÉGIE DE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DU LOT ET FUMEL VALLÉE DU LOT CONCERNANT LA GESTION DES COMPOSTEURS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 22 juin 2022, relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024C62SG en date du 27 juin 2024, relative à la représentation de Fumel Vallée du Lot au sein de l'association de la Régie de Territoire de la Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D24DGST146 en date du 05 septembre 2024, relative à la mise en place d'une convention de partenariat entre la Régie de la Vallée du Lot et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création d'un budget annexe « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les missions de la Régie de Territoire de la Vallée du Lot, association qui exerce une activité d'insertion par l'activité économique et le lien social sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de développer un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources, ainsi que la production de déchets, pour un modèle d'économie « circulaire » ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a mis en place sur l'ensemble de son territoire une centaine de composteurs destinés au traitement des biodéchets par les administrés (sites partagés), les professionnels, les établissements touristiques, les établissements scolaires, les établissements hospitaliers, dans les quartiers, les résidences...

Considérant que la Régie de Territoire de la Vallée du Lot, a proposé un devis d'un montant de 20 000 €/TTC pour la gestion de ces composteurs jusqu'au 31 décembre 2025, sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250425-D25DGST71-AR
Reçu le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer le devis proposé par la Régie de Territoire de la Vallée du Lot, d'un montant de 20 000 €/TTC relatif à la gestion des composteurs mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

2°) – Précise que ce devis est signé pour une opération prévue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

3°) – Précise que les crédits pour cette opération sont prévus aux budgets afférents.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 avril 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 mai 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com